



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2015-011

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-10-001 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL / 28 septembre 2015, à 15 heures, salle Comminges (1 page)	Page 3
31-2015-09-03-016 - Délégation de signature de M. Alain CHANTEREAU en matière d'évaluation domaniale (2 pages)	Page 5
31-2015-09-09-001 - Délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de Saint Gaudens (2 pages)	Page 8
31-2015-09-01-018 - Délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de TOULOUSE 1er bureau (2 pages)	Page 11
31-2015-09-01-016 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de TOULOUSE RANGUEIL (3 pages)	Page 14
31-2015-09-01-017 - Délégations générales et spéciales de signature du responsable de service des impôts des particuliers de TOULOUSE SUD EST (4 pages)	Page 18
31-2015-09-03-017 - Désignation conciliatrices fiscales adjointes (1 page)	Page 23

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-10-001

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT
COMMERCIAL / 28 septembre 2015, à 15 heures, salle
Comminges**

PREFECTURE

Toulouse, le 10 septembre 2015

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial
et de l'utilité publique

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Lundi 28 septembre 2015 à 15 H

Salle Comminges

15 h AFFAIRE N°1 : Dossier 15/1243

Création d'un ensemble commercial à CASTELNAU d'ESTRETEFONDS

- Surface de vente à créer : 1689 m²

Demandeur : SCI CASTEL IMMO (M.Frédéric SANTOS) en qualité de promoteur

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-03-016

Délégation de signature de M. Alain CHANTEREAU en
matière d'évaluation domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service
34, rue des Lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND
☎ 05.61.10.67.74

Arrêté portant délégation de signature de M. Alain CHANTEREAU en matière d'évaluation domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne avec une date d'installation au 1^{er} février 2014 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Claude BRECHARD, administrateur général des finances publiques, et M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en vue de l'acquisition, la cession ou la location de biens (y compris les avis fournis à la SAFER sur les projets de cet organisme) ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – M. Pascal ROUZIES, administrateur des finances publiques adjoint, chef de la division domaines reçoit la même délégation dans la limite de 1.500.000 euros pour les avis d'évaluations domaniales (valeurs vénales) et de 150.000 euros pour les valeurs locatives. Toutefois, les évaluations relatives aux ventes en l'état futur d'achèvement (bailleurs sociaux) ne font pas l'objet d'une limitation.

Art. 3. – M. Pierre ALEXANDRE, M. Michel ARNAUD, M. Jean-Louis BOUDOU, Mme Odile DEVILLE, Mme Martine DUBARRY, Mme Marie-Catherine GARRIGOU, Mme Catherine GOMEZ-FOUGERE, Mme Pascale

PETROLINI, M. Bruno QUENNESSON, Mme Fabienne ROSE, Mme Marie-Christine TOURRAINE et Mme Marie YERLE, inspecteurs des finances publiques, Mme Catherine LACOSTE et Mme Christiane ROQUEFORT contrôleuses des finances publiques, reçoivent la même délégation dans la limite de 500.000 euros pour les avis domaniaux en valeur vénale et de 50.000 euros pour les avis en valeur locative.

Art. 4. Les délégataires visés aux articles 2 et 3 reçoivent une délégation sans limitation de montant pour les évaluations faites dans le cadre de la mise à jour de la comptabilité patrimoniale de l'Etat.

Art. 5. – M. Gérard MATTOY, administrateur général des finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat, reçoit délégation pour signer les avis domaniaux rendus en application de la circulaire du Premier Ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Art. 6. – MM. Claude BRECHARD, Eric LORAND, Guy MONTARIOL et Pascal ROUZIES reçoivent délégation sans limitation à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 7 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2014.

Art. 8– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera affiché dans les locaux de la direction des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **13 SEP. 2015**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne,,



Alain CHANTEREAU

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-09-001

Délégation de signature du responsable du service de la
publicité foncière de Saint Gaudens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE SAINT GAUDENS

Service de la Publicité Foncière de Saint Gaudens

Place du Pilat - BP 10042

31801 SAINT GAUDENS Cedex

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de SAINT GAUDENS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CELLIER, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Saint Gaudens à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Madame Nadine DEDIEU	Madame Hélène RIOU	Madame Carine MORISSON

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Saint Gaudens le 09/09/2015
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,

Françoise CHAYRIGUES



Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-01-018

Délégation de signature du responsable du service de la
publicité foncière de TOULOUSE 1er bureau



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE TOULOUSE 1^{er} bureau à ses

origines en date du 1er septembre 2015

SPF Toulouse 1^{er} bureau
34, rue des Lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

- Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Toulouse 1^{er} bureau :
- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BOSI, inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Toulouse 1^{er} bureau à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONHOMME Pierre	DUPUY Josiane	PONTARINI Hélène
RAVAIL Philippe	MAHIEUX Eliane	GUAMIS Marie-Thérèse

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière de Toulouse 1^{er} bureau,

SIGNE

Philippe COGNON

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-01-016

Délégation de signature du responsable du service des
impôts des entreprises de TOULOUSE RANGUEIL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MIDI-PYRENEES et du DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
TOULOUSE-RANGUEIL
33 rue Jeanne Marvig
31404 TOULOUSE CEDEX 9
Dossier suivi par Gisèle Laffitte
Téléphone : 05.34.31.11.16

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE TOULOUSE-RANGUEIL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOULOUSE-RANGUEIL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FOSSERIES Brigitte, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOULOUSE-RANGUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ANDRIEUX Marie-pierre	CASTERA Magali	NIETO Véronique
BALONDRADE Sylvie	MAYNARD Hind	VIRADELLE Marie-Laure
LEGRAND Chantal	MICHELS Jérôme	

2°) dans la limite de 2 000 €, au contrôleur des finances publiques stagiaire désigné ci-après :

CALVIGNAC Myriam		
------------------	--	--

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRAND Chantal	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000 €
BALONDRADE Sylvie	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000 €

(1) 15.000€ pour les inspecteurs, 10.000€ pour les contrôleurs et 2.000€ pour les agents.

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
FOSSERIES BRIGITTE	Inspecteur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Gisèle LAFFITTE, Inspectrice Divisionnaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-01-017

Délégations générales et spéciales de signature du
responsable de service des impôts des particuliers de
TOULOUSE SUD EST



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

01/09/2015

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE TOULOUSE SUD EST
Service recouvrement
33, RUE JEANNE MARVIG BP 34 248
31404 TOULOUSE CEDEX 4
tel 05 34 31 12 22

Objet : Gestion du Service des Impôts des Particuliers – Délégation générales et spéciales de signature *au 1er septembre 2015*

Je soussignée Marie-Christine DIU, Comptable Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Toulouse Sud Est déclare consentir les délégations suivantes :

I – DELEGATIONS GENERALES

- Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif :

Prénoms / Noms	Grades / Fonctions	Signature
Mme VERGNES-LIVIERO Isabelle	Inspectrice départementale /Adjointe	Inchangé
Mme COGEZ Lysiane	Inspectrice	Inchangé

II – DELEGATIONS SPECIALES

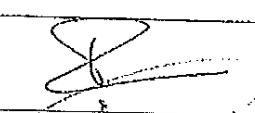


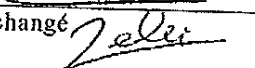
Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :

- de signer les quittances PI A et PIE
- de me représenter auprès de la Poste (accusés de réception, retrait du courrier)
- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance et le Tribunal de Commerce
- de signer les délais de paiement (y compris les refus), dans les limites de compétences fixées pour l'octroi de ces délais
- de signer les remises et annulations de majorations (y compris les refus), dans les limites de compétences fixées pour l'octroi de ces remises ou annulations
- de signer les mainlevées (partielles ou totales) des avis à tiers détenteur, à la suite du règlement partiel ou total de la dette
- de signer les actes de poursuites (lettres de rappel, AMR, mise en demeure, avis à des tiers détenteurs, saisies) selon les limites de compétence données au tableau de gestion des dossiers contentieux ci-joint,
- de signer les demandes de renseignements
- de signer les réponses aux courriers courants des usagers (demandes de renseignements, de précisions ou d'imprimés)
- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles)
- de signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics
- de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception

Prénoms / Noms	Grade	Signature
Mme GAUSSENS Nadine	Contrôleuse	Inchangé

Reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément :

- de signer les quittances PI A et P1E
- de me représenter auprès de la Poste (accusés de réception, retrait du courrier)
- de me représenter devant le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance et le Tribunal de Commerce
- de signer les délais de paiement (y compris les refus), dans les limites de compétences fixées pour l'octroi de ces délais
- de signer les remises et annulations de majorations (y compris les refus), dans les limites de compétences fixées pour l'octroi de ces remises ou annulations
- de signer les mainlevées (partielles ou totales) des avis à tiers détenteur, à la suite du règlement partiel ou total de la dette
- de signer les demandes de renseignements
- de signer les réponses aux courriers courants des usagers (demandes de renseignements, de précisions ou d'imprimés)
- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles)
- de signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics
- de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception

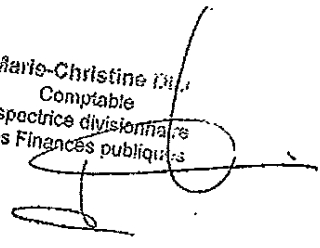
Mme LUCON Sophie	Contrôleuse des finances publiques	inchangé
Mme PORTET Éléonore	Contrôleuse des finances publiques	
Mme COURTOIS Micheline	Contrôleuse des finances publiques	
Mme VERDOUX Virginie	Contrôleuse des finances publiques	
M ZELEI Olivier	Agent d'administration	inchangé 

PS : ci-joint les tableaux des délégations de signature, et de gestion des dossiers contentieux

Toulouse, le 1/09/2015

La comptable du Service des Impôts des Particuliers
de Toulouse Sud Est

Marie Christine DIU


Marie-Christine Diu,
Comptable
Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

SIP de TOULOUSE SUD-EST situation au 01/09/2015

COMPETENCE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

(accord et refus dans la limite du seuil de compétence ci-dessous)

Grade	Montant	Délai	
A	100 000 €	6 mois	Avec pièces justificatives / SIP Sud est
B	10 000 €	10 mois	Avec pièces justificatives /SIP Sud est
C	7000 €	6 mois	Avec pièces justificatives /SIP Sud est
Tous grades Délais procédure simplifiée (PSOD)	3000 €	3 mois	Sans pièce justificative / grille d'analyse à l'accueil : peut concerner aussi le Sip de Toulouse Rangeuil

COMPETENCE EN MATIERE DE REMISES DE MAJORATIONS de 10 %

grade	Montant	
A	15 000 €	SIP Sud est avec demande écrite , motivée et pièces justificatives
B	10 000 €	SIP Sud est avec demande écrite , motivée et pièces justificatives
C	2000 €	SIP Sud est avec demande écrite , motivée et pièces justificatives
Tous grades procédure simplifiée de remise de la majoration (PSRM)	300 €	Sans demande écrite et sans pièces justificatives À l'accueil : peut concerner aussi le Sip de Toulouse Rangeuil / note du 16/10/2014

01/09/15

SERVICE DES IMPOTS DE PARTICULIERS DE TOULOUSE SUD-EST

RECouvreMENT CONTENTIEUX GESTION DES R A R

MONTANT DE LA COTE	NATURES DES POURSUITES	INTERVENANT	OBSERVATIONS
Inférieure à 10 000€	Toutes poursuites courantes	Équipe du recouvrement	Sauf RAR complexes (compétence cadre A)
SURENDETTEMENT	Production de créances Suivi du respect du plan avec visa de Mme COGEZ si supérieur à 10 000 €	Nadine GAUSSENS	
Supérieure ou égale à 10 000€	Toute natures	Mme COGEZ	
Toutes cotes, quel que soit le montant	Procédures collectives / PRP avec LJ Débiteurs publics	Mme COGEZ	

01/09/15

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-03-017

Désignation conciliatrices fiscales adjointes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service
34, rue de Lois
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND
☎ : 05 61 10 67 74

Désignation de Mme Monique VIDAL, Mme Monique PAQUET et Mme Monique BOURDAIS en qualité de conciliatrices fiscales adjointes

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

désigne en qualité de conciliatrices fiscales adjointes :

Mme Monique VIDAL, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Monique BOURDAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Monique PAQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Cette désignation remplace la précédente désignation datée du 12 décembre 2014.

Fait à Toulouse, le **3 SEP. 2015**

Le Directeur régional des finances publiques
de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Alain CHANTEREAU